



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales**

DEL-2021-0010

**Numéro de la délibération :** 2021/0010

**Nomenclature ACTES :** Domaines de compétences par thèmes, Environnement

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 25/01/2021

**Date de convocation du conseil :** 19/01/2021

**Date d'affichage de la convocation :** 19/01/2021

**Début de la séance du conseil :** 18 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Alice CONAN

**Étaient présents :** M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

**Étaient représentés :** Mme JUIN Marianne par Mme LE ROCH Gaëlle, M. LE BRIS Gabriel par M. LE GUERNIC Paul

# **Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales**

## **Rapport de François-Denis MOUHAOU**

La gestion des eaux pluviales apparaît aujourd'hui comme une nécessité, pour prévenir le risque d'inondations et le risque de pollutions du milieu récepteur, aussi bien dans les zones urbanisées que dans les zones rurales.

Le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales, consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée (correspondant à la notion de sous bassin-versant), les solutions techniques à mettre en place à la parcelle, les mieux adaptées, pour permettre la bonne gestion des eaux pluviales et ainsi prévenir les risques d'inondations et de pollutions du milieu récepteur.

Il répond aux obligations imposées par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que « les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales est un document réglementaire opposable à tout nouvel aménagement ou construction, qu'il soit public ou privé. Il s'applique lors de la réalisation d'un projet impactant le ruissellement des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, d'extension de construction existante, de déconstruction / reconstruction. Les prescriptions du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la commune avec des mises en œuvre différenciées selon les sous bassins versants et la nature des projets d'aménagement.

Le dossier de zonage se compose d'un règlement d'assainissement pluvial et d'une carte couvrant l'ensemble du territoire communal. Il précise les conditions réglementaires et techniques de mise en application du Zonage d'Assainissement des Eaux pluviales. Ce dossier sera annexé au futur PLUi.

Les orientations suivantes ont été définies dans le futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales :

- Sensibiliser les aménageurs pour minimiser au maximum les surfaces imperméabilisées,
- Intégrer la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible des projets,
- Compenser les surfaces imperméabilisées par une infiltration et/ou un rejet régulé vers le domaine public (écrêtement du débit de pointe et abattement des matières en suspension).

Ainsi, dès la conception, les projets d'aménagement devront prévoir des dispositifs adaptés de gestion des eaux pluviales à la parcelle, afin de répondre aux prescriptions du futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales. Le niveau de protection retenu par la Commune dans le futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales varie selon la sensibilité au risque d'inondations des sous bassins versants, allant de la pluie de période de retour décennale à trentennale.

Le projet de zonage EP a été adressé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) afin de déterminer s'il devait faire l'objet d'une évaluation environnementale ; avec un récépissé de dépôt en date du 21 mars 2019. La DREAL a répondu que le zonage EP devait être soumis à évaluation environnementale ; d'après la décision n°MRAe 2019-006968 du 23 mai 2019 (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Le rapport de l'évaluation environnementale du plan de zonage EP a été transmis à la DREAL le 3 septembre 2019. La DREAL a ensuite émis son avis sur l'évaluation du plan de zonage EP le 3 décembre 2019 (Avis MRAe n° 2019AB166). Une nouvelle version de l'évaluation environnementale du plan de zonage EP intégrant les réponses aux observations de la MRAe a été élaborée le 03 mars 2020.

Le projet de zonage Eaux Pluviales, après arrêt par délibération au Conseil Municipal DEL-2019-076 du 24 juin 2019, a été soumis à enquête publique du 7 septembre au 16 octobre 2020, lors d'une enquête publique commune avec le PLUi.

A l'issue de l'enquête publique et sur la base des observations recueillies, un mémoire en réponse a été rédigé à destination du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a ensuite émis, le 05 novembre 2020, un avis FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Par ailleurs et pour les communes de BREHAN, PLEUGRIFFET, RADENAC, ROHAN et REGUINY, le commissaire-enquêteur désigné a également émis un avis FAVORABLE assorti d'une recommandation :

- **Rédiger plus clairement les prescriptions n°1 et n°2 en particulier pour les OAP.**

Compte tenu de l'échelle intercommunale retenue au départ et afin de garantir l'homogénéisation de traitement des cas nouveaux pour le reste des communes, le

tableau de synthèse des prescriptions du plan de zonage des eaux pluviales, est adapté en mentionnant les OAP :

<i>ZONE (n° et indice couleur)</i>	<i>ZONE du PLUi</i>	<i>Type de surface à prendre en compte</i>	<i>Surfaces concernées (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Période de retour dimensionnante (ans)</i>	<i>Débit de fuite</i>
Zone n° 1	U Y compris OAP	Surface imperméabilisée	500- 999	10	3 l/s/ha
		Surface imperméabilisée	> 1 000	30	
	AU Y compris OAP	Quelle que soit la surface imperméabilisée générée		30	
	Toutes les zones	Surface totale	> 10 000	30*	
Zone n° 2	Toutes les zones	Surface imperméabilisée	> 1 000	10	
		Surface totale	> 10 000	10*	
Zone n° 3	Toutes les zones	Surface totale	> 10 000	10*	

\* Ces périodes de retours pourront être supérieures en fonction des résultats d'étude du Dossier Loi sur l'Eau

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 123-1 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la décision n°MRAe 2019-006968 du 23 mai 2019, imposant l'évaluation environnementale du plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales ;

Vu l'avis n° MRAe 2019AB166 du 3 décembre 2019 sur l'élaboration du zonage eaux pluviales de Pontivy Communauté ;

Vu l'arrêté municipal A/2020/0411 du 24 juillet 2020 soumettant le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales à enquête publique ;

Vu les conclusions, avis favorable et la recommandation de la commission d'enquête ;

**Nous vous proposons :**

- D'approuver le projet de plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales présenté (rapport et plan de zonage, tels que consultables auprès des services de la mairie) ;
- De donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le projet de zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la Commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 26 janvier 2021**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**